

AFFAIRE N° 33/3 - Résorption du bidonville et aménagement de la cour Papaya - Passation avec la SIDR d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le Plan de Référence approuvé par délibération du 6 mai 1980 (affaire n° 4) comportait entre autres opérations la résorption du bidonville de la cour Papaya.

Ce projet a retenu l'attention du Fonds d'Aménagement Urbain qui paraît disposé à subventionner à 100 % le déficit de l'opération, y compris les acquisitions foncières et surtout l'endiguement des ravines.

La SIDR, qui s'est rendue propriétaire de la quasi-totalité des terrains concernés, pourrait intervenir dans cette opération d'aménagement en qualité de maître de l'ouvrage délégué par la Commune, ce qui lui permettrait de bénéficier des subventions du F.A.U.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SIDR pour l'opération d'aménagement de la cour Papaya.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - C'est donc une décision de principe. En même temps que nous donnons à la SIDR, par convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée, nous pouvons quand même contrôler l'opération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---